

Contrôle de Performances laitier, un partenariat entre le Gers et la Haute-Garonne

La diminution de l'activité laitière dans le Gers et de ce fait la fragilisation des organismes techniques ont amené les responsables agricoles gersois à réfléchir à des solutions de mutualisation de compétences avec d'autres départements. Cette réflexion a abouti à la création d'un partenariat entre le Gers et la Haute-Garonne pour le Contrôle de Performances laitier.

A cette occasion, Henri-Bernard Cartier (Président de la Chambre d'Agriculture du Gers), Remy Fourcade (Président de la Maison de l'Elevage), Jean-Marc Ponsan (Président de l'ATPL) ont réuni les éleveurs laitiers gersois le lundi 06 Avril à la Maison de l'Agriculture, en présence d'Yvon Parayre (Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne).

Faire face à la diminution de l'activité, réaliser des économies d'échelle, sécuriser les équipes opérationnelles et administratives, tels sont les principaux objectifs de ce nouveau partenariat.

Depuis le 1^{er} Janvier 2009, la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne en accord avec la Chambre d'Agriculture du Gers, est responsable du Contrôle de Performances laitier sur les départements du Gers et de Haute-Garonne.

La Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne a délégué à l'association CPPG (Contrôle de Performances Pyrénées Gascogne) les opérations de Contrôle de Performances pour les filières «lait de vache», «lait de brebis» et «lait de chèvre» sur le territoire d'activité recouvrant les départements de Haute-Garonne et du Gers.

Cette nouvelle association reprend les activités et les agents de Contrôle



Présentation du nouveau contrôle de performances aux éleveurs laitiers de Performances de l'ATPL sur le Gers et du STPL chez nos voisins de Haute-Garonne. Le conseil d'administration de cette association présidée par Jean-Louis Chassot éleveur laitier en Haute-Garonne, est composé d'éleveurs des 2 départements. L'Adhésion à l'association obligatoire pour tout éleveur en contrôle de performance nécessitera le paiement d'une cotisation de 5 € (par éleveur).

Différentes possibilités de contrôle

Les éleveurs ont le choix entre plusieurs protocoles de contrôle qui sont présentés ci-dessous. Dans tous les cas, les protocoles actuels sont calés sur 11 contrôles par an à raison d'un par mois :

- **A4** : le contrôle est réalisé par un agent officiel sur 2 traites consécutives. Les résultats individuels sont connus avec précision et permettent une réaction rapide en cas d'incident.

- **AT4** : le contrôle est réalisé par un agent officiel en alternance le soir

Le Contrôle de Performances est désormais facturé aux éleveurs par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne.

Les tarifs facturés sont établis sur les bases suivantes :

• **un forfait** élevage (annuel) de 400 € HT

Les montants de la redevance

A4	33,50 € HT / vache
AT4	25,00 € HT / vache
AR4	36,50 € HT / vache
CZ4	28,00 € HT / vache
B4	20,20 € HT / vache
BR4 échantillonneur Contrôleur laitier	25,00 € HT / vache
BR4 échantillonneur Eleveur	20,20 € HT / vache

Une réflexion en cours sur l'appui technique

En ce qui concerne l'appui technique assuré actuellement par l'ATPL, les responsables professionnels gersois sont en phase de réflexion pour redéfinir l'offre de service. Identifier les besoins des éleveurs, identifier les compétences techniques et construire une nouvelle offre de service, selon les propos d'Henri-Bernard Cartier, telles sont les tâches qui vont devoir être effectuées dans les semaines à venir afin d'être en mesure d'apporter un service adapté aux besoins des éleveurs gersois.

Renseignements : Contrôle de Performances Pyrénées Gascogne
Biane Evelyne 05.62.61.79.30

ou le matin. La précision des résultats est moindre qu'en A4.

- **CZ4** : l'éleveur réalise le contrôle sur une traite, l'agent officiel sur l'autre. Le prélèvement est effectué sur la seule traite contrôlée par l'agent alternativement le soir ou le matin. La précision des taux et des résultats cellulaires est moindre qu'en protocole A.

- **B4** : ce protocole est ouvert aux éleveurs équipés de compteurs électroniques agréés annuellement. L'éleveur réalise le contrôle sur 2 traites consécutives. La précision

des résultats est fonction de la qualité de l'opérateur.

- **AR4 et BR4** : ces 2 protocoles concernent les éleveurs disposant d'un robot de traite. Le contrôle est réalisé par un agent officiel (AR4) ou par l'éleveur (BR4).

- Prélèvement par échantillonneur sur 12 heures (utilisation de l'échantillonneur de l'éleveur le cas échéant, ou de l'échantillonneur du contrôleur laitier)

- Poids de lait sur 36 heures fourni par le système d'information du robot.

- L'Interprofession prend en charge 5,50 € par vache laitière au niveau du coût des analyses.

Le montant de la redevance (tableau ci-contre) a donc été établi en prenant en compte cette participation de 5,50 €.

Exemple de calcul du coût du contrôle pour l'année 2009, pour un élevage de 40 vaches laitières (effectif contrôle laitier 2008) avec un protocole de contrôle A4.

- Forfait = 400 € HT
- Redevance = 40 vaches x 33,50 € HT = 1 340 € HT
- Montant à payer en 2009 = 1 740 € HT.